

2023/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRÊTÉ N° 2023/275 du mardi 12 septembre 2023 Relatif à la mise à jour Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ris-Orangis, Approbation du Règlement Local de Publicité

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43, R 153-18,

**VU** la délibération n°2019/047 du Conseil municipal du 21 février 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

**VU** la délibération n°2023/150 du Conseil municipal du 9 juin 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme,

### ARRÊTÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 27 NOV. 2023

Publié le : 27 NOV. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune est mis à jour à compter de la date de publication du présent arrêté.

A cet effet, est ajouté dans les annexes du PLU, le dossier de révision du Règlement Local de Publicité, approuvé par délibération n° 2023/150 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023.

**ARTICLE 2** : Ces documents sont tenus à la disposition du public à l'Hôtel de ville.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Fait à Ris-Orangis, le 12 septembre 2023.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

